

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2013 à 20h00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 07 novembre 2013, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 02 novembre 2013, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Boniface AKPAH, André BATIA, Josette BESSON, Martine BESSON, Ludovic DUMAINE, Jean-Luc FOISON, Jacky FRANCOIS, Fernand FURST, Serge INNAMORATI Christiane JURY, Mathieu POULENARD. **Étaient absents** : Mme Marie BARILLOT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 12

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part à la Présente délibération : 11

**N°2013-07-11-01 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ADAPEI DU RHÔNE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par l'ADAPEI du Rhône.

Pour mémoire, l'ADAPEI du Rhône a bénéficié d'une subvention provenant de la Mairie d'Echalas d'un montant de 60 € lors du Conseil Municipal du 27/10/2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Accorder une subvention à l'ADAPEI du Rhône d'un montant de 60 €.

**N°2013-07-11-02 - CONCLUSION DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE (CDG69) POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS**

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- 

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du Cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi.

Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, fixée à 6%.

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du cdg69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au cdg69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et elle présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
- Inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Cdg69 en application de ladite convention.

**N°2013-07-11-03 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU POUR L'ANNEE 2012**

Présentation du rapport annuel de La Communauté de Communes de la Région de Condrieu pour l'année 2012 par Mme le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Prendre acte du rapport présenté.
- Ce rapport est disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes : <http://cc-regiondecondrieu.fr/communaute-de-communes/publications>

**N°2013-07-11-04 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR LA COMMUNE**

Compte tenu de la dissolution du SIANC du Pilat au 31 décembre 2013, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec l'Agence de l'Eau afin de permettre aux administrés concernés de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation-coordination.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation-coordination ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage.

**N°2013-07-11-05 - CONVENTION D'OFFRE DE SERVICE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES - BRIGADES RIVIERES POUR 2014**

Afin de faciliter l'organisation des chantiers et leur planification en 2014, l'Association Rhône Insertion Environnement, qui a la gestion du dispositif des brigades vertes / brigades rivières par convention avec le Département du Rhône, propose d'établir une convention précisant les engagements respectifs de l'association Rhône Insertion Environnement et de la collectivité bénéficiaire de l'offre de service du dispositif brigades vertes / brigades rivières, ainsi qu'une fiche de programmation des interventions souhaitées.

L'Association Rhône Insertion Environnement participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la politique départementale.

Madame le Maire demandera au Conseil Municipal de définir plusieurs chantiers prioritaires à inscrire sur la fiche de programmation des interventions souhaitées.

M. Jean Luc FOISON préparera précisément les chantiers à réaliser.

Mme le Maire rappellera au Conseil Municipal que la Commune doit prendre en charge le repas chaud pour l'équipe présente sur le chantier et verser une participation forfaitaire de 40€ par jour de chantier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Signer la convention d'offre de service du dispositif Brigades Vertes pour 2014.

**N°2013-07-11-06 – DECISION MODIFICATIVE N°08**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article comptable 1641 relatif aux emprunts a été sous crédité lors de l'élaboration du budget. Il convient de passer les écritures comptables suivantes afin de créditer ce compte de la somme manquante, permettant le paiement des emprunts pour l'année 2013 :

c/1641 : Emprunts en euros	+ 1 828.11 €
c/2031 : Frais d'études	- 1 828.11 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Autoriser les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

**N°2013-07-11-07 – DECISION MODIFICATIVE N°09**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative à la décision modificative n°06 prise lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 est erronée. Les régularisations comptables ne pouvant se faire d'une section à une autre (chaque section devant être équilibrée), il convient de passer les écritures suivantes :

c/6811 : Dotations aux amortissements	+ 13 052.53 €
c/611 : Prestations de service	- 8 052.53 €
c/60621 : Combustibles	- 5 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Autoriser les virements de crédits mentionnés ci-dessus.
- Dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2013-19-09-05 en date du 19 septembre 2013.

**N°2013-07-11-08 – DECISION MODIFICATIVE N°10**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative à la décision modificative n°06 prise lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 est erronée. Les régularisations comptables ne pouvant se faire d'une section à une autre (chaque section devant être équilibrée), il convient de passer les écritures suivantes :

c/281531 : Amortissement des réseaux d'adduction d'eau	+ 13 052.53 €
c/1323 : Subventions Département	- 13 052.53 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Autoriser les virements de crédits mentionnés ci-dessus.
- Dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2013-19-09-05 en date du 19 septembre 2013.

**N°2013-07-11-09 - REGULARISATION D'EMPRISES CADASTRALES RUE DES ROCHES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de régulariser des emprises cadastrales, rue des Roches auprès des propriétaires : MM. PARENTI, JURY/FILLON et Famille LACHAUD. En accord avec les propriétaires des parcelles concernées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter ces modifications parcellaires.

Un plan de ces régularisations est présenté lors du Conseil Municipal. Un document de modification de parcellaire cadastral a été réalisé en 2007, il reste à procéder à l'achat de la bande de terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter les modifications parcellaires ;
- Que les frais de notaire sont à la charge de la Mairie ;
- Que le prix sera défini lors du prochain Conseil Municipal après avoir rencontré les propriétaires concernés ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous actes à intervenir.

**N°2013-07-11-10 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTION A1**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Christian GELAS souhaite acquérir la parcelle A1 située à côté de son terrain afin de régulariser l'existant, et notamment l'accès à sa maison, par rapport au cadastre. C'est pourquoi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la vente de la parcelle cadastrée section A 1, au profit de M. Christian GELAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- Approuver la vente au profit de M. Christian GELAS, de la parcelle de terrain cadastrée section A 1, afin de permettre l'accès à sa propriété.
- Que le prix sera défini lors du prochain Conseil Municipal après avoir rencontré les propriétaires concernés ;
- Les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Demande de subvention présentée par le HBC Echaldas**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par la Handball Club d'Echaldas, afin de financer, d'une part, une partie des transports (surtout pour les nationales 2) et, d'autre part, le développement du Club, notamment la catégorie mini-hand et la formation des entraîneurs et arbitres.

Pour mémoire, le HBC Echaldas a bénéficié des subventions suivantes provenant de la Mairie :

- Conseil Municipal du 10/04/2012 : subvention annuelle de 3 600 € ;
- Conseil Municipal du 29/10/2012 : subvention exceptionnelle pour le transport de 1 010 € ;
- Conseil Municipal du 21/02/2013 : subvention annuelle de 3 600 € ;
- En 2013 : prise en charge directement du transport en car et participation financière à un apéritif.

Cette demande de subvention sera étudiée en 2014, lors du budget 2014.